



-Direction des ressources humaines - VGP-

## **DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.001**

### **Personnel Territorial Recours à un agent contractuel sur un poste existant à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc**

#### **LE PRÉSIDENT,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.343-1, L.333-1, L.333-12 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026

Vu la délibération n°2016-10-17 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2021.02.13 du 9 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le tableau des effectifs adopté au 05/04/2022;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

-----

Le recours aux agents contractuels est strictement encadré par le code général de la fonction publique (CGFP). En effet, l'article L. 311-1 du CGFP précise que les emplois civils permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du CGFP des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux.

Pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4.

Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 du CGFP sont engagés par contrat

à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ainsi, le Président est amené à se prononcer sur l'ouverture des postes mentionnés ci-après au recrutement d'agents contractuels à temps complet sur le fondement de l'article L. 332-8-2 du CGFP.

Il convient de préciser que ce recrutement de contractuel n'occasionne pas de création d'emploi au sein de la collectivité.

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

-----

### **Le Président décide :**

1. D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions de régisseur au sein de la direction de la Culture.  
Les agents auront pour principales missions d'assurer la régie plateau, Régie d'orchestre, son et lumière, de suivre les projets pédagogiques et artistiques du Conservatoire et de gérer le parc instrumental.

De formation bac +2 minimum avec une expérience d'au moins 2 ans dans le secteur du spectacle vivant et/ou être titulaire du Diplôme de technicien du spectacle vivant, l'examen Sécurité Incendie & Assistance à Personnes (SSIAP) est fortement appréciée sur ces postes.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des techniciens territoriaux ou des techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux.

2. D'autoriser l'ouverture de ce poste au recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions de Chargé(e) de la scolarité au sein de la direction de la Culture.

Les agents auront pour principales missions d'effectuer le suivi administratif de la scolarité des élèves et d'assurer les relations, l'information et l'orientation des usagers. Ils assureront également l'interface relationnelle avec la direction, les conseillers aux études et les professeurs. Ils effectueront la gestion administrative générale et la gestion des réinscriptions et inscriptions. Ils organiseront les concours d'entrée et examens.

Les agents auront à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 2 minimum.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux, en fonction de l'expérience et le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au grade des rédacteurs territoriaux.

3. D'autoriser l'ouverture de ce poste au recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Chargé(e) de production au sein de la direction de la Culture.

L'agent aura pour principales missions de préparer, organiser et suivre les productions artistiques du Conservatoire, d'étudier et identifier les besoins logistiques et techniques des manifestations publiques, d'établir les relations avec les professeurs-porteurs de projets, les artistes invités, les lieux. Lors des spectacles, il encadrera les élèves, accueillir les artistes invités et le public et accompagnera les élèves lors de répétitions extérieures. Il assurera l'enregistrement des événements dans le logiciel métier et de paramétrer et suivre le système de réservation de place. Il gèrera les plannings des deux salles de diffusion du site Chancellerie (auditorium et salle Rameau). Enfin il contribuera à la Communication des programmes sur les différents supports (affiches, internet...).

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 2 minimum.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux, en fonction de l'expérience et le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au grade des rédacteurs territoriaux.

4. Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours et des suivants ;
5. D'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.